



Convention de Ramsar sur les zones humides Contributions au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

En novembre 2018, à l'occasion de sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a lancé le processus de préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision 14/34). Dans la décision 14/30 (paragraphe 12), la CdP demandait d'organiser un atelier pour faciliter les débats entre les Parties des diverses conventions relatives à la biodiversité, afin d'étudier les moyens par lesquels les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'identifier des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le cadre.

Selon les notes relatives à l'atelier, fournies aux Parties, les délégués ont pour mission :

- de déterminer comment la Convention de Ramsar peut contribuer à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- de recommander des domaines de travail de la Convention qui peuvent être reflétés dans le cadre et contribuer à son application, afin de renforcer le plus possible sa pertinence et son applicabilité globale en tant que cadre « mondial » ;
- d'identifier des éléments spécifiques pouvant être inclus dans le cadre, sous réserve du mandat, de la stratégie et de la vision de la Convention.

Dans le droit fil de ce qui précède, le but du présent document est de fournir des éléments aux Parties contractantes et au Secrétariat, dans la perspective de la Convention, pouvant contribuer au Cadre pour l'après-2020.

Contexte

La Convention de Ramsar et le Cadre mondial de la biodiversité 2011-2020

La Convention de Ramsar a contribué à la préparation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et a veillé à ce que le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 et le Plan stratégique Ramsar actuel 2016-2024 contiennent des objectifs conformes ou compatibles avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, en particulier les Objectifs **6 « Eau propre et assainissement »**, **15 « Vie terrestre »**, **14 « Vie aquatique »** et **13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »**. Les Parties ont, par ailleurs, été priées d'inclure dans leurs Stratégies nationales et Plans d'action pour la biodiversité des

priorités spécifiques au titre de chacune des conventions, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Le Cadre pour l'après-2020 doit dépasser l'horizon de la CDB pour refléter les priorités et les contributions d'autres conventions relatives à la biodiversité comme la Convention de Ramsar. Il doit aussi chercher à faire naître un sentiment d'appartenance aussi large que possible de nombreux secteurs et intérêts, publics et privés, pour que son application soit un succès.

Dans le [Rapport d'application au niveau mondial](#) présenté par la Secrétaire générale à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes, outre l'évaluation des progrès d'application du Plan stratégique dans la période triennale écoulée, on trouve les principales contributions de la Convention à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Voir dans l'annexe 1 *Comment le Plan stratégique Ramsar contribue-t-il aux Objectifs d'Aichi*, ainsi qu'un résumé des liens entre les différents objectifs.

Le Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et le Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique

Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

La CdP-3 de la CDB a décidé d'inviter la Convention de Ramsar sur les zones humides à coopérer, en qualité de chef de file, à la mise en œuvre d'activités au titre de la Convention intéressant les zones humides. Elle pria le Secrétaire exécutif d'obtenir que la Convention de Ramsar contribue à l'établissement de la documentation concernant l'état et l'évolution des écosystèmes des eaux intérieures qui serait examinée par la CdP-4 [décision III/21, paragraphe 7 a) ii)]. Le Secrétariat a signé un mémorandum de coopération avec la CDB, qui a été entériné par la CdP de la CDB ([décision III/21](#), paragraphe 2).

La CdP-4 de la CDB a adopté un programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ([décision IV/4](#), paragraphe 1).

Dans la [décision VI/2](#), la CdP insiste sur l'importance de l'évaluation du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la mise en œuvre de l'activité 11 sur l'Initiative taxonomique mondiale. Dans le cadre de ce processus, un examen de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a été entrepris ([CBD Technical Series No. 11](#)) avec des contributions de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

À sa septième réunion (2004) à Kuala Lumpur, Malaisie, la CdP a adopté un programme de travail révisé et affiné sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ([décision VII/4](#) – dont l'annexe contient le programme de travail détaillé).

Dans l'annexe II de la décision VIII/10, la CdP de la CDB a décidé d'entreprendre une étude approfondie du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures à sa 10^e réunion. En conséquence, le SBSTTA a examiné l'étude approfondie de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à sa 14^e réunion, à Nairobi, Kenya (10 –21 mai 2010). L'étude a été revue par la Conférence des Parties lors de sa 10^e réunion, au Japon, du 18 au 29 octobre 2010, ce qui a abouti à la [décision X/28](#).

Le Secrétariat Ramsar et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides ont contribué à l'étude approfondie de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

Par la suite, la CdP-10 a reconnu que l'eau est le principal enjeu mondial pour les ressources naturelles et une ressource naturelle essentielle reliant plusieurs Objectifs de développement durable (ODD). La CdP-10 a également noté que l'eau est un mécanisme fondamental grâce auquel les effets des changements climatiques sont ressentis par les écosystèmes et les populations et, en conséquence, le lien clé entre la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. Le SBSTTA a déterminé que ces liens fournissent une base scientifique et technique claire permettant de renforcer l'attention portée à l'eau à travers les différents intérêts et programmes de travail pertinents de la Convention. La CdP-10 a réagi en intégrant l'eau de manière plus explicite dans le [Plan stratégique pour la diversité biologique \(2011-2020\) et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#), notant en particulier l'importance fondamentale de l'eau pour l'Objectif 14.

Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique

Le 5^e Plan de travail conjoint entre la CDB et Ramsar couvre la durée du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et fonctionne dans le contexte du rôle de chef de file de la Convention de Ramsar pour les zones humides, pour la CDB (conformément à la décision III/21 de la CDB) et du Mémoire de coopération CDB-Ramsar (1996 ; renouvelé en 2011).

Le Plan de travail conjoint a pour objectif la conservation et l'utilisation durable et rationnelle de la diversité biologique, en particulier des zones humides, ce qui aide à assurer la réalisation pleine et entière de la Vision, de la Mission et des Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que la Mission, les Objectifs et les stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 et du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

Les principales réalisations et contributions de la Convention au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et au 5^e Plan de travail conjoint dans la période triennale 2015-2018 sont reflétées dans l'annexe 1 et dans les décisions de la CDB :

- V/2 Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (application de la décision IV/4)
- VI/2 Diversité biologique des eaux intérieures
- VII/4 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures
- VIII/20 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : processus d'établissement des rapports, amélioration de l'examen de la mise en œuvre et gestion des menaces
- IX/19 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures
- X/28 Diversité biologique des eaux intérieures

Dans le cadre du Plan de travail conjoint entre le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la CDB, les Séries techniques de la CDB et Rapports techniques Ramsar suivants ont été publiés :

- [CBD Technical Series No. 22 / Ramsar Technical Report No. 1: Guidelines for the Rapid Ecological Assessment of Biodiversity in Inland Water, Coastal and Marine Areas](#)
- [CBD Technical Series No. 27 / Ramsar Technical Report No. 3: Valuing wetlands - Guidance for Valuing the Benefits Derived from Wetland Ecosystem Services](#)

Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides ont fourni, dans leurs rapports nationaux, des informations essentielles sur l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures et sur les facteurs des changements.

Le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la CDB ont entamé des discussions en vue de réviser le Plan de travail conjoint pour qu'il soit renouvelé en 2021 en tenant compte des débats relatifs au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des progrès de l'examen à moyen terme du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

Situation des zones humides

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs

- Elles fournissent des services essentiels et nous approvisionnent tous en eau douce.
- Elles sont indispensables pour soutenir : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la réduction des risques de catastrophe, les systèmes de production comme l'agriculture et les moyens d'existence, le développement local et l'élimination de la pauvreté.

Les zones humides sont les écosystèmes les plus menacés

- Malgré les nombreux avantages et contributions des zones humides aux ODD, 87 % des ressources mondiales en zones humides ont disparu depuis 1700. Les zones humides disparaissent trois fois plus vite que tout autre écosystème.
- Depuis 1970, 81 % des populations d'espèces d'eau douce ont connu un déclin au niveau mondial, bien supérieur aux déclinés des espèces qui dépendent d'autres écosystèmes.

Quels éléments du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sont particulièrement utiles pour les processus de la Convention et quelles sont les lacunes

Comme indiqué ci-dessus, le Plan stratégique Ramsar est totalement harmonisé avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Cette harmonisation est utile et importante pour les Parties qui font rapport aux deux conventions mais aussi pour leurs rapports sur l'exécution des ODD.

L'étude approfondie du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, à la 10^e réunion, en 2010, a conclu que ce programme reste un cadre utile pour l'application des activités pertinentes mais que cette application doit être considérablement renforcée par les moyens suivants :

- a) une meilleure cohérence entre les politiques et activités relatives à l'aménagement du territoire et à l'utilisation de l'eau ;
- b) une meilleure intégration des questions relatives à l'eau dans d'autres programmes de travail de la Convention, y compris en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et la gestion des zones et des habitats riverains ;
- c) une plus grande reconnaissance de la pertinence des services des écosystèmes des eaux intérieures pour la santé, la réduction de la pauvreté, le développement durable et les changements climatiques.

La CdP-10 a fait une place plus explicite à l'eau dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mettant l'accent sur l'importance de l'eau

pour l'Objectif 14 : « D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ». Toutefois, il n'y a de référence spécifique aux zones humides intérieures et/ou côtières que dans quatre des 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de sorte que les zones humides et l'eau sont absentes de la plupart des Objectifs d'Aichi.

L'application, le suivi, la révision et l'évaluation du Plan stratégique pour la diversité biologique mentionnent que les programmes de travail thématiques de la Convention, tels que ceux sur la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière, entre autres, fournissent des orientations précises sur l'application du Plan stratégique et pourraient aussi contribuer au développement et à la réduction de la pauvreté. Il s'agit d'outils clés à examiner lors de la mise à jour des stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité. Toutefois, dans l'évaluation des progrès d'application du Plan stratégique, il n'y a pas de liens clairs vers ces programmes et leurs progrès ou de liens vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En conséquence, la conservation et l'utilisation durable et rationnelle de la biodiversité des zones humides semblent être absentes du Plan stratégique pour la diversité biologique et doivent figurer plus clairement dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Moyens de traiter la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière

Il importe, par principe, d'avoir recours aux mécanismes existants pour réaliser le Cadre pour l'après-2020, en améliorant l'efficacité et les synergies et en évitant la redondance et d'assurer l'harmonisation avec les Indicateurs pertinents du développement durable.

Autres moyens :

- a) faire spécifiquement référence à la biodiversité des eaux intérieures et à la biodiversité marine et côtière dans l'examen/ajustement des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;
- b) inclure certains éléments clés du programme de travail sur la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures et du Plan de travail conjoint CDB-Ramsar (voir ci-dessous) ;
- c) le Plan stratégique pour la diversité biologique pour l'après-2020 devrait mettre une emphase plus forte et plus explicite sur l'eau, les zones humides et les services écosystémiques liés à l'eau ;
- d) faire référence aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les programmes de travail thématiques de la Convention ;
- e) inclure des indicateurs des ODD tels que l'ODD 6, indicateur 6.6.1 « changement dans le temps des écosystèmes tributaires de l'eau », pour lequel Ramsar et le PNUE sont les coresponsables et les indicateurs pertinents sur la biodiversité pour les Objectifs 14 et 15 ;
- f) faire un recoupement entre les objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Certains éléments du Plan de travail conjoint (2011-2020) pourraient aussi être capturés dans la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique, notamment :

- a) la Convention de Ramsar est le chef de file pour les zones humides dans l'application de la CDB mais il importe de souligner la nécessité de ne pas s'intéresser uniquement aux zones humides intérieures et de ne pas négliger les zones humides marines et côtières et artificielles et leur biodiversité ;

- b) des rapports nationaux complémentaires, qui s'appuient mutuellement et/ou sont harmonisés, y compris le rôle des rapports nationaux de la CDB et de Ramsar pour mesurer l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique pour l'après-2020 ;
- c) il y a des zones humides dans tous les biomes et elles peuvent être influencées par les activités de tous les secteurs de sorte qu'une gestion appropriée des terres et de l'eau, utilisant l'approche par écosystème de la CDB, est requise pour parvenir à l'objectif de la Convention : en conséquence, le Plan stratégique pour la diversité biologique devrait s'appliquer à tous les programmes thématiques pertinents et aux questions transversales de la CDB, et soutenir l'application de toutes les Résolutions pertinentes adoptées par la Convention de Ramsar.

Annexe 1

Comment le Plan stratégique Ramsar contribue-t-il aux Objectifs d'Aichi et résumé des liens entre les différents objectifs.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides			Objectif d'Aichi 5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
Objectif 1	Les avantages des zones humides figurent dans les politiques /stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	La plupart des Parties contractantes tiennent compte des zones humides dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés sous l'égide de la CDB (83% des Parties ayant soumis leur rapport national en 2018) ainsi que dans les politiques ou stratégies nationales pour la gestion des zones humides (62% des Parties)	Objectif d'Aichi 2	D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
	L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.	Près du tiers des Parties (31%) confirment que l'utilisation de l'eau est devenue plus durable dans les Sites Ramsar, du point de vue des besoins écosystémiques dans les bassins versants correspondants.	Objectif d'Aichi 7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
			Objectif d'Aichi 8	D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.
Objectif 3	Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et	46% des Parties indiquent que le secteur privé agit en faveur de la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des Sites Ramsar et 37% des	Objectif d'Aichi 4	D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
	des zones humides.	Parties ont pris des mesures pour éliminer les incitations perverses qui dissuadent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.	Objectif d'Aichi 3	D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
			Objectif d'Aichi 7	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 8	Comme ci-dessus
Objectif 4	Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	40% des Parties contractantes ont un inventaire national des espèces exotiques envahissantes et 26% ont établi ou révisé des politiques ou lignes directrices nationales sur les espèces exotiques envahissantes dans les zones humides.	Objectif d'Aichi 9	D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar			Objectif d'Aichi 11	D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
Objectif 5	Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée	L'inscription de Sites Ramsar a aidé au moins 57 pays à atteindre les objectifs nationaux au titre de l'Objectif 11 48% des 2315 Sites Ramsar actuellement inscrits (1120) ont un plan de gestion et ce plan est effectivement	Objectif d'Aichi 11	D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
		appliqué dans 37% (860) des sites.	Objectif d'Aichi 12	D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
			Objectif d'Aichi 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
Objectif 6	Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières	L'inscription de Sites Ramsar a aidé au moins 57 pays à atteindre les objectifs nationaux au titre de l'Objectif 11	Objectif d'Aichi 11	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 10	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.
Objectif 7	Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.	Comme ci-dessus	Objectif d'Aichi 12	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites
			Objectif d'Aichi 7	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 11	Comme ci-dessus
But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle				
Objectif 8	Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la	44% des Parties contractantes ont terminé leur inventaire national des zones humides.	Objectif d'Aichi 14	D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
	conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.		Objectif d'Aichi 18	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
			Objectif d'Aichi 19	D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
			Objectif d'Aichi 12	Comme ci-dessus
Objectif 9	L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.	63% des Parties signalent que les zones humides sont considérées comme une infrastructure hydrologique naturelle intégrée dans la gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin hydrographique. 42% des Parties signalent avoir établi des politiques ou des lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements	Objectif d'Aichi 4	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
			Objectif d'Aichi 10	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
Objectif 10	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.	36% des Parties ont tenu compte des principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles et 45% des Parties ont inscrit les valeurs socioéconomiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides	Objectif d'Aichi 18	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
Objectif 11	Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.	24% ayant fait rapport à la COP13 ont évalué les services écosystémiques de Sites Ramsar et autres zones humides	Objectif d'Aichi 13	D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.
			Objectif d'Aichi 1	D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
			Objectif d'Aichi 2	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 14	D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
Objectif 12	Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	54% des Parties ont indiqué avoir identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides	Objectif d'Aichi 15	D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification
			Objectif d'Aichi 14	Comme ci-dessus
Objectif 13	Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains	63% des Parties ont signalé avoir pris des mesures pour renforcer la durabilité de secteurs clés tels que ceux de l'eau, de l'énergie, des mines, de l'agriculture, du tourisme, du développement urbain, de l'infrastructure, de l'industrie, de la foresterie, de l'aquaculture et des pêcheries en ce qu'ils touchent aux zones humides.	Objectif d'Aichi 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
			Objectif d'Aichi 7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
But opérationnel				
But 4 : Améliorer la mise en œuvre				
Objectif 14	Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés		Objectif d'Aichi 19	Comme ci-dessus

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024		Rapport d'application au niveau mondial présenté à la COP13	Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020	
Objectif 15	Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.			
Objectif 16	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.	24% des Parties ont un plan au niveau national pour la CESP relative aux zones humides, 16% au niveau sous national, 15% au niveau des bassins versants et 37% au niveau local/des sites	Objectif d'Aichi 1	Comme ci-dessus
			Objectif d'Aichi 18	Comme ci-dessus
Objectif 17	Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024	19% des Parties ont fait une contribution volontaire aux activités non administratives durant la période triennale. 28% ont reçu un appui financier pour la gestion et la conservation de leurs zones humides de la part d'organismes d'aide au développement.	Objectif d'Aichi 20	D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.
Objectif 18	La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux			
Objectif 19	Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	20% des Parties ont inclus les questions relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels ; 44% des Parties contractantes signalent que 160 possibilités de formation ont été offertes aux administrateurs de zones humides dans les Sites Ramsar.	Objectif d'Aichi 17	D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
			Objectif d'Aichi 1	Comme ci-dessus

